

REGLEMENT RANDONNEE
"LA LAFOYENNE "
AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

LE SAMEDI 27 septembre A OUANO – LA FOA

Article 1er -Organisation

L'association JSLF, section "La Foa Nature" organise le samedi 27 septembre 2025 **LA LAFOYENNE**, une journée randonnées au profit de la ligue contre le cancer à OUANO commune de La Foa. La majeure partie des inscriptions seront reversées à la Ligue contre le cancer.

Article 2 – Catégories

Les randonnées pédestres sont ouvertes à tout public. Il n y a pas de chronométrage, pas de classement, pas de compétition.

Sur les parcours, les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Article 3 – Inscription

Les inscriptions sont effectuées via le site internet *inlive.nc* (<https://www.inlive.nc/>). A défaut de pouvoir se connecter sur ce site, il sera possible de s'inscrire au marché de La Foa les samedis 6,13 et 20 septembre de 08h00 à 12h00, ou sur le site de la manifestation en fonction des places disponibles, une demie heure avant le départ. .

Les inscriptions seront ouvertes sur *inlive.nc* jusqu'au mercredi 24 septembre 2025 à 12h00.

Article 4 – Les parcours

Les départs auront lieu sur la troisième plage de OUANO, les arrivées seront au même endroit.

Les parcours seront les suivants

Petit parcours "Conseil de l'eau" : 2 km, parcours très facile sur chemin en bord de mer.

Moyen parcours "La Foa Nature" : 6 km – D+120 mètres.

Grand parcours "KOMATSU" : 12 Km, découverte de OUANO entre mer et montagne– D+300 mètres.

La présence de chiens est interdite sur tous les parcours.

Tout problème doit être signalé aux accompagnateurs de la randonnée et , ou à l'organisation (numéros de téléphone 94.38.01 ou 93.17.01)

Les participants devront respecter les règles édictées par l'organisation.

Un balisage sera effectué.

Article 5 – Départs

GRAND PARCOURS "KOMATSU": 08h00

MOYEN PARCOURS "La Foa Nature" : 08h30

PETIT PARCOURS "Conseil de l'eau" : 08h40

Article 6 - Ravitaillement

Chaque randonneur devra être autonome et partir avec un minimum d'eau. Il pourra se réapprovisionner sur un point à mi parcours du grand circuit où sera disposée de l'eau potable . Aucun ravitaillement sur les autres circuits.

Article 7 – Équipement

Chaque randonneur devra être équipé (grand et moyen circuit) de chaussures fermées , d'un chapeau, d'une gourde d'eau.

Des contrôles seront effectués sur le départ. Si les conditions ne sont pas respectées, les randonneurs concernés ne seront pas autorisés à prendre le départ. Dans ce cas aucun remboursement ne sera envisageable.

Il est interdit de jeter les déchets dans la nature . Il est interdit de taillader la végétation et de prélever des végétaux sur le site. Les randonnées se situent sur des propriétés privées ou sur des zones protégées. Il est donc impératif de respecter les sites.

L'association s'engage dans une démarche éco responsable, et à ce titre, ne fournira pas de gobelets jetables sur la manifestation. Le fait de bénéficier d'un ravitaillement en eau potable sur le grand parcours, ne dispense en aucun cas les randonneurs de leur obligation d'avoir sur eux au moins 1 litre d'eau.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de l'association JSLF – Section LA FOA NATURE ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de leur participation aux présentes manifestations sportives, sur lesquelles ils pourraient apparaître. Ces images peuvent être sur tous supports de communication, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et ceci pour une durée indéterminée.

Article 09 - Assurance

L'association a souscrit une assurance propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants.

Article 10 – Engagement

Les participants auront la possibilité d'annuler leur engagement en envoyant un mail à lafoanature@gmail.com au plus tard le dimanche 21 septembre à 23H59 . Ils seront remboursés par l'association, déduction faite des frais de gestion (d'un montant équivalent à 10% du montant d'inscription).

Une fois la date de clôture des inscriptions passée (le mercredi 24 septembre à 12h00) l'engagement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit, sauf annulation de l'organisateur.

L'acceptation des conditions du présent règlement est une condition sine qua non à la participation aux randonnées. Les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions de ce règlement par le seul fait de leur inscription. Il leur sera demandé de cocher la case prévue à cet effet lors de l'inscription. Les personnes inscrites dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout accident ou incident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants présents.

Article 11 – Tarif/Inscription

GRAND PARCOURS "KOMATSU": 2 000 cfp

MOYEN PARCOURS "La Foa Nature" : 1 500 cfp

PETIT PARCOURS "Conseil de l'eau" : 1 000 cfp

Chaque participant recevra un cadeau souvenir de la LAFOYENNE

A la fin de l'épreuve des cadeaux seront offerts par tirage au sort aux sportifs présents.

La restauration est prévue sur place à la charge des participants.

Diverses animations, jeux, activités, sensibilisations sont prévues.

Article 12 – Accident/Vol

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de la manifestation.

Article 13 – Sécurité

Plusieurs membres de l'organisation accompagneront les randonnées et fermeront les parcours. **Plus aucun départ ne sera autorisé après la fermeture du grand et moyen circuit. Cette fermeture sera matérialisée par un "serre-file" de l'organisation.**

En cas de problème sanitaire sur une randonnée, le participant pourra être pris en charge. Un poste de secours sera positionné sur le site. Des véhicules d'évacuation de l'organisation seront présents sur le parcours. Les membres de l'organisation seront équipés pour communiquer, de téléphones portables, ainsi que d'autres moyens radio. Les responsables de l'organisation seront habilités à mettre hors randonnée un participant jugé inapte à continuer le parcours.

Article 14 – Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation, l'association reportera l'organisation de celle-ci à une date ultérieure. Les participants ne pouvant pas ou ne souhaitant pas participer seront remboursés sur simple demande sous le même régime que l'article 10 (déduction faite des frais de gestion d'un montant équivalent à 10% du montant d'inscription). Les inscriptions des autres participants seront reportées d'office à une nouvelle date.

Article 15 – Force majeure

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Dans ce cas, les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune indemnité.